

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2023-2024



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°37 - publié le 24 avril 2024





COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

PROCÈS-VERBAL N°08

DECISION

Présidence : Pierre FAURIE

Présents : Mme COURTIAL, MM. COQUELLE - CROTTE - DAUX et GIRON.

Absent excusé : MM. BERTRAND – EXBRAYAT et KERDO

AR 2324- 03 AS BERG HELVIE interjetant appel de la décision de la Commission des Règlements.

Match concerné : Championnat U15, D2, poule B,
AS BERG HELVIE/ ES MONTELIER du 10/03/2024

Le 8 avril, la Commission ayant pris connaissance de l'appel de l'AS BERG HELVIE pour le dire recevable en la forme,

après le rappel des faits et de la décision objet du présent recours, ont été entendus

DE BERG HELVIE :

M. Bruno CONSTANT,
M. Lucas ZWICK.

DE MONTELIER :

M. Olivier BERTRAND,
M. Jean Luc MOULIN.

M. Laurent JULIEN, président de la Commission des Règlements.

M Richard ZAVADA en charge de la permanence sportive.

En sa séance du 11 mars dernier (PV n°20 publié le 13 du même mois) la Commission des Règlements a donné match perdu par forfait à l'équipe première U15 de BERG HELVIE considérant que la décision de reporter la rencontre à une date ultérieure n'était pas fondée, qu'en outre n'avaient pas été respectées les règles prévues en de tels cas, en particulier celles destinées à éviter un déplacement inutile à l'équipe adverse

Le 14 mars le club sanctionné a interjeté appel de cette décision.

Le samedi 9 mars, en fin d'après midi, l'AS BERG HELVIE était informée d'une panne d'électricité qui affectait l'enceinte sportive où évoluent habituellement ses différentes équipes. Le courant ne devait être rétabli que le lendemain vers 17heures. Les Responsables du Club ont estimé pour des motifs de confort (absence de douche) mais aussi de sécurité (vestiaires non éclairés inutilisables) qu'ils ne pouvaient recevoir leurs adversaires, que la rencontre U15 contre MONTELIER, programmée le dimanche à 10h, devait être reportée de même que celle à jouer par l'équipe séniors 2. Ils en ont informés M. ZAVADA en charge de la permanence sportive qui n'a formulé aucune objection les invitant à en aviser la Commission Compétitions jeunes. A 19h42 ils ont alors adressé un mèl en ce sens à ladite Commission, à l'arbitre et à la Secrétaire de l'ES MONTELIER sans contact téléphonique concomitant avec les





Responsables de ce Club pour s'assurer qu'ils avaient bien pris connaissance de leur décision de reporter le match.

Cependant le mèl émis à une heure tardive inhabituelle n'a pas été lu par son destinataire, de même qu'un texto envoyé à M. BERTRAND mais à un n° que celui-ci n'utilisait plus, selon ses dires.

Il s'en est suivi que l'équipe U 15 s'est déplacée sur le terrain de BERG HELVIE, qu'arrivée à 8h45 joueurs et accompagnateurs se sont trouvés dans l'impossibilité d'accéder au stade, que demie heure plus tard une dirigeante de BERG HELVIE s'est étonnée de les voir alors que le club avait décidé de reporter la rencontre. Contacté par téléphone le Président a confirmé la décision et en a donné les motifs, panne d'électricité. Toutefois après vérification il est apparu que le courant avait été rétabli.

Le 11 mars l'ES MONTELIER a formulé une réclamation contestant le bien fondé du report, soulignant les manquements aux obligations d'information qui incombaient au club de BERG HELVIE et sollicitant le gain du match pour leur équipe qui s'était déplacée inutilement.

Aux termes de l'article 12 des règlements sportifs du District les changements de date des rencontres est de la compétence des commissions-compétitions qui statuent souverainement sur les demandes qui leur sont soumises. Il s'ensuit a contrario qu'un club n'est pas habilité à décider du report d'un match inscrit au Calendrier.

Par ailleurs l'impraticabilité d'un terrain, quels qu'en soient les motifs (intempéries ou sécurité insuffisamment assurée,...), requiert un arrêté municipal. A défaut l'arbitre est seul juge du point de savoir si la rencontre peut ou non se dérouler.

Or de l'ensemble des pièces du dossier, complétées des informations recueillies et explications fournies par les différentes parties lors de leur audition il ressort

que les conditions de nature à justifier le report du match n'étaient pas remplies ;

qu'il n'existait aucun arrêté municipal déclarant le terrain impraticable ou interdisant l'accès au stade;

que le contact téléphonique avec la permanence sportive du District n'a que valeur d'information ;

qu'au surplus le courant électrique était rétabli au moment où aurait dû être donné le coup d'envoi du match U15 ;

qu'en outre les règles prévues par l'article 71 des règlements sportifs du District destinées à s'assurer que l'équipe adverse a bien pris connaissance de l'information concernant le report de la rencontre et lui éviter un déplacement inutile, n'ont pas été correctement suivies par l'AS BERG HELVIE.

qu'en effet ils se sont bornés à l'envoi d'un mèl la veille de la rencontre à une heure tardive, qu'ils ont omis de communiquer par la voie du téléphone avec leurs homologues de l'ES MONTELIER et que l'équipe adverse s'est déplacée pour n'avoir pas été régulièrement prévenue.

Par ces motifs la Commission d'Appel confirme la décision de la Commission des Règlements.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

P. FAURIE

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours calendaires à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.





Frais d'audition juridique :

AS BERG HELVIE: 74,00 euros.

Frais administratifs liés à l'audition :

AS BERG HELVIE: 42,30 euros.





COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°33

Réunion électronique du 22 / 04 / 2024

Présents : MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

UTILISATION APPLICATION FMI

Nous rappelons que l'utilisation de la FMI revêt un caractère obligatoire (article 76 des Règlements Sportifs du District). A défaut, en cas d'utilisation d'une feuille papier celle-ci doit être transmises sous un délai de 12 heures par mail (article 75 des Règlements Sportifs du District).

Pour rappel :

-Absence FMI : 26,30€.

-Non-retour de la feuille de match dans les délais : 16,00€.

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h00
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.





Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

DELAI REPONSE ACCORD CLUB SOLLICITES (Au plus tard J-13) :

L'application de gestion des rencontres génère une non-homologation automatique lorsque l'accord du club sollicité intervient trop tardivement. A titre d'exemple pour une rencontre initialement programmée le dimanche 03/12/2023 et souhaitée le samedi 02/12/2023, l'accord doit être affiché au plus tard le lundi 20/11/2023.

Pour rappel, la procédure réglementaire de « modification de rencontre » impose une réponse du club sollicité. Trop de demandes restent sans réponse !

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel : Pour les tournois les règles pour chaque catégorie doivent être appliquées : temps de jeu, nombre de joueurs, surface des terrains.

Tournois autorisés :

AS CORNAS :

U7 le 01 Mai 2024,

U9 le 01 Mai 2024,

U15F à 8 le 01 Mai 2024,

U18F à 8 le 01 Mai 2024.





US BAS VIVARAIS :
U13 le 18 Mai 2024.

FC BOURG ARGENTAL :
U11 le 18 Mai 2024,
U13 le 18 Mai 2024.

ALLEX CHABRILLAN EURRE FC :
U11 les 18 Mai 2024,
U13 les 19 Mai 2024.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.

Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.

Les demandes de modifications d'horaires des plateaux doivent se faire sur la boîte officielle des clubs et doivent avoir l'accord de l'ensemble des participants.

Prochains plateaux : Samedi 04 Mai 2024 à 10h00.

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PHASE PRINTEMPS :

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.

Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.

Les demandes de modifications d'horaires des plateaux doivent se faire sur la boîte officielle des clubs et doivent avoir l'accord de l'ensemble des participants.

NOTA : Lorsqu'un club est dans l'incapacité d'être support d'un plateau, alors il s'organisera pour trouver un terrain de repli parmi les clubs participants attendus. La Commission des Jeunes du District sera informée du changement.

Prochains plateaux : Samedi 04 Mai 2024 à 13h30.





U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Prochains plateaux : Samedi 04 Mai 2024.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (contact hors horaires de bureaux)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

Finales PITCH du 06/04/24 :

Les équipes U13G de RHONE CRUSSOL FOOT 07, OL VALENCE et l'équipe U13F de OL SALAISE RHODIA représenteront le District aux finales Régionales organisées à FEURS (42) le 4 Mai 2024.

U15

Responsables : Philippe AUBERT 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Programmation des rencontres de championnat en retard :

U15 D2 :

Poule A :

J12 : FC HERMITAGE – FC ANNONAY le 28/04/2024.

Poule B :

J12 : FC DROME PROVENCE – US MONTELIMAR 2 le 28/04/2024.

J12 : Ent AS SUD ARDECHE St DIDIER 2 - FC PORTES VAL le 28/04/2024.

U15 D3 :

Poule A :

J3 : CORNAS – OL SALAISE RHODIA 2 le 28/04/2024.

J3 : FC CHATELET - FC BREN le 28/04/2024,

Poule B :

J2 : RHONE CRUSSOL 3 – ACE FC le 15/05/2024,

J3 : CO CHATEAUNEUF RHONE - FC DIOIS le 28/04/2024,

J3 : ACE FC - FC TRICASTIN le 01/05/2024,

J5 : VALLON FC – FC TRICASTIN le 27/04/2024.

U15 D4 :

Poule A :

J3 : Ent BASSES COLLINES – FC HAUTERIVES le 28/04/2024.





U15 D5 :

Poule B :

J5 : US VAL D'AY 2 – ES SARRAS 2 le 27/04/2024.

Poule C :

J4 : Ent BASSES COLLINES 2 – FC EYRIEUX EMBROYE le 28/04/2024.

Poule E :

J5 : ES CHOMERAC 2 - Ent MEYSSE ROCHEMAURE - le 28/04/2024,

J5 : Ent USVJ FCV 3 – FA MELAS LE TEIL le 27/04/2024.

Poule F :

J2 : OL SAINT MONTAN – ATHLETIC FOOT CEVENNES le 28/04/2024,

J2 : US St JUST St MARCEL – US PORTES HTES CEVENNES le 28/04/2024.

Pour les deux dernières journées des championnats D1 / D2 en U15, les rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.

Pour la dernière journée du championnats D3 en U15, les rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

Programmation des rencontres de championnat en retard :

En U17 D1 :

RHONE-CRUSSOL FOOT 07 2 / ES BOULIEU-BOURG est reportée au 27/04/24,

VALLIS AUREAU FOOT 1 / US MONTELMAR 1 est programmé au 27/04/24,

ANNONAY FC 1 / AS SUD ARDECHE 1 est reportée au 27/04/24,

US MONTELMAR 1 / VALLIS AUREAU FOOT 1 est programmé au 01/05/24,

ANNONAY FC 1 / BOULIEU BOURG est reportée au 01/05/24,

US MONTELMAR 1 / RHONE-CRUSSOL FOOT 07 est programmé au 08/05/24,

FC ANNONAY 1 / US DAVEZIEUX VIDALON 2 est reportée au 11/05/24.

En U17 D2 :

Poule A :

AS CORNAS / U.S VAL D'AY est reporté au 27/04/24.

Poule B :

AS ST MARCELLOISE 1 / FC EYRIEUX EMB est reportée au 27/04/24,

US VAL JAB -FCV 1 / AV S SUD ARDECHE FOOT 2 est reportée au 27/04/24,

OL CENTRE ARDECHE / RHONE CRUSSOL FOOT 07 3 est reportée au 27/04/24.





En U17 D3 :

Poule A :

AS CANCOISE VILLEVOCANCE 1 / FC DU CHATELET est reportée au 27/04/24.

Poule B :

CHATEAUNEUF DU RHONE / ENT BERG HELVIE RUOMS est reportée au 27/04/24.

En U17 D4 :

Poule A :

BOULIEU/BOURG 2 / AS DU DOLON 1 est reportée au 27/04/24.

Poule C :

USVJ- FCV 3 / FC VALLON PONT D'ARC est reportée au 25/05/24.

Poule D :

US BAS VIVARAIS / ASF PIERRELATTE 2 est reportée au 27/04/24,

Pour les deux dernières journées des championnats D1 / D2 en U17, les rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.

Pour la dernière journée du championnats D3 en U17, les rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

En U20 D1 :

US MONTELIMAR / ASF PIERRELATTE 1 est reportée au 27/04/24,

FC RHONE CRUSSOL 07 / ES BOULIEU LES ANNONAY est reportée au 27/04/24,

FC ANNONAY / US MONTELIMAR est reportée au 01/05/24,

US VALLEE DU JABRON -FCV / ASF PIERRELATTE est reportée au 01/05/24,

US MONTELIMAR / CHAVANAY est reportée au 18/05/24.

En U20 D2 :

ES CHOMERAC / AS ST MARCELLOISE est reportée au 27/04/24,

US PORTES HTES CEVENNES / BOURG ST ANDEOL SC est reportée au 27/04/24,

US PORTES HAUTES CEVENNES / ES CHOMERAC est reportée au 01/05/24.

Toutes ces rencontres devront être jouées sous peine de l'application de l'article 72 des règlements sportifs du District.

Pour les deux dernières journées des championnats D1 / D2 en U20, les rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.





COMMISSION DES ARBITRES PROCÈS-VERBAL N° 35

COMMISSION DE DISCIPLINE

Exceptionnellement, la Commission de Discipline se réunira les mardis 30 avril & 07 mai 2024.

Vos rapports des week-ends du 27 & 28 avril et 04 & 05 mai, doivent être envoyés en ligne, au plus tard le mardi qui suit votre rencontre avant 18 h dernier délai.

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 27 & 28/04/2024

- **BRUNEL Nicolas (06.70.31.54.43)** . Merci de contacter la personne de permanence à partir du samedi matin

STATUT DE L'ARBITRAGE

RAPPEL A TOUS LES ARBITRES ADULTES ET JEUNES Y COMPRIS TOUS LES STAGIAIRES

Il vous est rappelé que pour pouvoir couvrir votre club cette saison envers le statut de l'arbitrage, il vous faut arbitrer en plus des 18 ou 9 ou 15 ou 7 week-ends, une rencontre dans les trois dernières journées selon votre catégorie.

Modalités de couverture :

- **Arbitres Seniors** : 18 week-end dont 1 dans les 3 dernières journées de championnat (4 et 5 Mai - 25 et 26 Mai – 1er et 2 Juin).
- **Arbitres Seniors Stagiaires** : 9 week-end dont 1 dans les 3 dernières journées de championnat (4 et 5 Mai - 25 et 26 Mai - 1er et 2 Juin).
- **Arbitres Jeunes** : 15 week-end dont 1 dans les 3 dernières journées de championnat (4 et 5 et 26 Mai - 1er et 2 Juin).
- **Arbitres Jeunes Stagiaires** : 7 week-end dont 1 dans les 3 dernières journées de championnat (4 et 5 Mai - 25 et 26 Mai - 1er et 2 Juin).

Merci d'en prendre note.

FORMATION CONTINUE DES ARBITRES ADULTE & JEUNES (SEANCE DE RATTRAPAGE)

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que la réunion de rattrapage des arbitres adultes et jeunes aura lieu le samedi 27 avril 2024 à GUILHERAND-GRANGES.

Rendez-vous à 8h30 très précises au siège du District Drôme-Ardèche de Football. La réunion prendra fin à 13h00.

Se munir du matériel prise de note. La présence à l'intégralité de cette demi-journée de formation est OBLIGATOIRE. A défaut, l'arbitre sera considéré absent (application du règlement intérieur).

Ordre du jour :

- Informations du Président de la CDA
- Intervention de l'UNAF
- Point technique
- Questionnaire des connaissances théoriques (QCM)





Liste des arbitres convoqués

NOM	Prénom	CATEGORIE
DELORME	LUCIE	AAD
GRASSET	GUILLAUME	AAD
LYVER	SEBASTIEN	AAD
ROUBI	FREDERIC	AAD
MONTAGNON	NOEMIE	AAL
ROUCHETTE	GAETAN	D1
SADIK	SALIM	D2
DA SILVA	PATRICE	District 3
DADDA	DJILLALI	District 3
GOIFFON	THÉO	District 3
MALOSSANNE	AURELIEN	District 3
RAHIBI	MEHDI	District 3
SABOUR	AZEDDINE	District 3
YANIK	NAZMI	District 3
AARAB	MOUMENE	District 4
AMARA	MOHSEN	District 4
AMEUR	ZOUHAIER	District 4
AMROUNE	SAMIR	District 4
ANDRE	MYLAN	District 4
AURIC	FREDERIC	District 4
BAGHOUGH	AZIZ	District 4
BARBOSA	LAURENT	District 4
BORNIER	INGRID	District 4
BOUKABOUS	NADIR	District 4



BOURA	YSSOUFI	District 4
DEMIR	ISMAYIL	District 4
DESILE	MICKAEL	District 4
DEYGAS	PHILIPPE	District 4
DUBUS	JASON	District 4
DUSSAUD	ROMAIN	District 4
EL MARZGUIOUI	TAREK	District 4
GONCALVES	YOANN	District 4
KAHLOULI	MOHAMED	District 4
KHIATI	NACER	District 4
MESTOURA	IDRIS	District 4
NAICH	MOSTAFA	District 4
NDIAYE	FALOU	District 4
PIGNON	KEVIN	District 4
RIDJALI	BACAR	District 4
SAGNIER	BASTIEN	District 4
SAINTOIN	DAVID	District 4
SEGUR	DIMITRI	District 4
AGOSTINO	ANGELO	District JAD
AJJANI	ACHRAF	District JAD
AZIAGNON	MARC ELIE	District JAD
BILLON	JULES	District JAD
BOUSHABA	JASMINE	District JAD
CHABERT	MATHEO	District JAD
DEHBOUH	NAIM	District JAD
DUCOL	CLEMENT	District JAD



EYRAUT	RAPHAEL	District JAD
FRAISSE	SACHA	District JAD
HAFSOUNI	NESSIM	District JAD
MARESTIN	PIERRE	District JAD
MZOUGH	MOHAMED	District JAD
NAJIM	YOUNESS	District JAD
ROSIENSKI	EVANN	District JAD

LOI 4 : EQUIPEMENT DES JOUEURS ET/OU JOUEUSES

Lors d'une rencontre de football, la principale mission de l'arbitre reste la protection des joueurs et des joueuses.

De ce fait, un joueur ou une joueuse ne doit pas utiliser d'équipement ou porter quoi que ce soit de dangereux. Tout type de bijou (colliers, bagues, bracelets, boucles d'oreille, rubans de cuir ou de caoutchouc, etc...) est interdit et doit être ôté (*recouvrir les bijoux de ruban adhésif n'est pas autorisé*).

Dans les compétitions de Ligue et de District, seul le port de l'alliance est toléré à condition qu'elle soit protégée.

Les joueurs ou joueuses doivent être inspecté(e)s avant le début du match, et les remplaçant(e)s avant d'entrer en jeu.

Si un joueur ou une joueuse porte ou utilise un objet, un bijou non autorisé ou dangereux, l'arbitre doit ordonner au joueur ou à la joueuse de retirer ce bijou et de quitter le terrain au prochain arrêt de jeu si il / elle ne peut pas ou ne veut pas s'exécuter.

Un joueur ou une joueuse refusant d'obtempérer ou remettant le bijou doit être averti.

Face à ces situations factuelles qui ont été constatées depuis le début de la saison sportive 2023/2024, la Commission Départementale de l'Arbitrage compte sur la vigilance de l'ensemble des acteurs et actrices (arbitres, joueurs, joueuses, éducateurs, éducatrices) pour les rencontres à venir.

Bien entendu, l'arbitre s'interdira lui-même le port de bijoux, cache-cou, collants... ou autres équipements non autorisés.

AGENDA PREVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES - SAISON 2023/2024

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCES VERBAUX et ARBITRAGE

AVRIL 2024

- Samedi 27 avril : Formation continue des arbitres adultes et jeunes toutes catégories (matinée) **RATTRAPAGE**

JUIN 2024

- Vendredi 07 Juin : Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)



COURRIERS DES ARBITRES

- **CHANEGUIER Thomas** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 05/05/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **BAGHOUGHI Aziz** : Courriel nous adressant sa note de frais de déplacement de sa rencontre U 17 D 4 du 20/04/2024 non jouée. Lu et noté.
- **AURIC Frédéric** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 22/05/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **ZAGUIA Rida** : Courriel nous adressant un arrêt de travail justifiant son indisponibilité jusqu'au 08/05/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.

COURRIERS DES CLUBS

- **FC PLATEAU ARDECHOIS** : Courriel nous informant du forfait de son équipe Seniors D5 du 21/04/2024. Lu et noté.

Président CDA
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire CDA
Jean-Baptiste RIPERT